

## Extrait du Registre des Délibérations Séance du 13 FEVRIER 2020 Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET: 2020-02-37- ENVIRONNEMENT (8.8) - EVOLUTION DES CONTRATS DE REPRISE « MATIERES » ISSUS DU TRI DES DECHETS DE LA COLLECTE SELECTIVE

**Date de convocation**: 06 fevrier 2020

**DATE DE PUBLICATION: 20 FEVRIER 2020** 

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1er étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b>Etaient</b>	André FONTAINE, Yvan TARDY, Thierry COLLET, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD (ayant						
<u>présents</u> :	la procuration de Ch. AMMARI du début à la 2020.02.03), Xavier RICHARD, Christelle AMMARI (arrivée à la						
	2020.02.04), Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE (ayant la procuration de						
	M. NOISETTE), Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de Ph.						
	HENNEBERT du début à la 2020.02.05), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE, Yolande						
	AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, Andre						
	MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAR, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la						
	procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER						
	Damien BRASSEUR, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT, Philippe						
	HENNEBERT (arrivé à la 2020.02.06), Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Alde HARMAND						
	(ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de M.						
	VERGEOT), Olivier HEYOB (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), Alain BOURGEOIS, Malika						
	GHAZZALE (arrivée à la 2020.02.08), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS						
	(ayant la procuration de M. GHAZZALE du début à la 2020.02.07), Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Etienne						
	MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de R. JOUBERT), Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.						
	Jean Pierre COUTEAU.						
Etaient	Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Christine						
excusés :	ASSFELD LAMAZE, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Matthieu VERGEOT.						
Avis de	11 Procurations du début à la 2020.02.03. 10 Procurations de la 2020.02.04 à 2020.02.05. 9 Procurations de la 2020.02.06 à						
procuration:	2020.02.07. 8 Procurations de la 2020.02.08 à la fin.						
Avis de							
suppléance :							
	C CCHILLING						
<u>Secrétaire</u> de séance :	Guy SCHILLING						
Nombre de	52 Présents : du début à la 2020.02.03. 53 Présents : de la 2020.02.04 à la 2020.02.05. 54 Présents : de la 2020.02.06 à la						
présents :	2020.02.07. 55 Présents : de la 2020.02.08 à la fin.						
presents.	2020.02.07. 55 1 resents : tie la 2020.02.06 à la lift.						
Nombre de	63 Votants du début à la fin.						
votants:							
	·						

La CC2T a adhéré en 2017 à un groupement de reprise « matières » piloté par la Métropole du Grand Nancy pour les déchets issus de la collecte sélective. Dans ce cadre, la Métropole est chargée de négocier à chaque évolution des conditions du marché de la reprise « matières » et ou des modalités de tri, les contrats de reprise.

Par ailleurs, la CC2T a contractualisé avec l'éco-organisme CITEO (anciennement Eco-emballages) pour les soutiens financiers (hors revente de matériaux) concernant les emballages recyclables collectés sur son territoire en points d'apport volontaire et en sacs jaunes. La collectivité a d'ailleurs été retenue en juillet 2019 par l'Eco-organisme CITEO pour le passage aux extensions des consignes de tri (ECT) des emballages dont la mise en œuvre sur le territoire est effective pour les habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces nouvelles consignes de tri génèrent de nouvelles matières triées à recycler. CITEO a défini la façon (deux flux « standard ») dont ces matières doivent être gérées en sortie du Centre de tri. Le tableau figurant en annexe précise les flux de matière concernés avec les évolutions lors du passage au ECT.

Dans le cadre du groupement piloté par la Métropole du Grand Nancy des nouveaux contrats de reprise (option Fédérations, filières, ...) ont été négociés ces derniers mois pour les collectivités du groupement, qu'elles soient passées ou non passées aux extensions de consignes de tri, en fonction des évolutions nationales et internationales des marchés de reprise des matières premières :

- En ce qui concerne les matières plastiques, notamment dans le cadre du passage aux ECT, la société SUEZ a fait la meilleure offre dans un contexte tendu sur le marché des matières premières moins favorables aux collectivités. Le tableau donné en annexe 2 récapitule les conditions d'évolution objet de l'avenant avec la société SUEZ.
- Pour ce qui concerne les « Papiers/cartons », dans le même contexte du marché des matières premières à l'échelle nationale et internationale, la société PAPREC a aussi fait des propositions moins attractives que les précédentes, mais meilleures que les autres remises lors de la négociation conduite par la Métropole du Grand Nancy (cf. annexe 3).

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le Président à signer les nouveaux contrats de reprise « matières » (option fédérations, filières, ...) ou avenants au contrat en cours, dans le cadre du tri des déchets issu de la collecte sélective, sur la base des négociations réalisées par la Métropole du Grand Nancy pour le compte des collectivités du groupement, ainsi que les conditions particulières correspondantes et tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président, Fabrice CHARTREUX

DE-054-200070563-20200213-2020\_02\_37

## Annexe 1:

Dans le cadre de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages (En 2022 pour toute la France), en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons, de nouveaux « standards » plastiques ont été définis dans le contrat avec CITEO. Il a ainsi été créé, pour les emballages plastiques, un modèle de tri à deux standards : « standard plastiques hors développement » et « standard flux développement ». Le tableau ci-après précise les « standards » avec/sans ECT :

Standards avant ECT	Standards après ECT			
PET clair	Mix PET clair (Bouteilles et flacons en PET clair, mono PET clair) - inchangé	Standard		
PEHD-PP	Mix PE-PP (emballages ménagers en PEHD, PP rigides)			
-	Films (films et sacs PE)	développement		
PET foncé	PET foncé et opaque (bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche) + PET clair (barquettes monocouche) + PS (pots et barquettes monocouche) + Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique, à compter du 1er janvier 2021	Standard flux développement		

Nota: PET, PEHD: type de polyéthylène; PP: polypropylène; PS: polystyrène

Annexe 2 : Le tableau suivant récapitule les conditions d'évolution de la reprise des matières plastiques, objet de l'avenant avec la société SUEZ, avec ou sans le passage aux ECT :

Standards avant ECT			Standards après ECT		
contrat au 01/07/2019			contrat au 01/01/2020		
	Prix de	Prix		Prix de	Prix
	reprise €/t	plancher €/t		reprise €/t	plancher €/t
PET clair	378	180	Mix PET clair (Bouteilles et flacons en PET clair, mono PET clair)	358	160
PEHD-PP	276	160	Mix PE-PP (emballages ménagers en PEHD, PP rigides)	60*	35
-	-	-	Films (films et sacs PE)	-91	
PET foncé	100	60	Exclu du contrat car intégré au standard flux développement	-	-

<sup>\*:</sup> prix de reprise en novembre 2019 = 5€/t (selon mercuriale Usine nouvelle)

Le montant des prix de reprise et des prix planchers sont revus à la baisse car le nouveau standard implique pour chaque flux, le mélange avec des barquettes, qui amoindri la valeur de la matière. A noter que les tonnages des 3 flux du nouveau standard plastiques hors développement bénéficient d'un soutien financier par CITEO majoré à 660 €/t.

## Annexe 3:

Evolution des PCNC (Sorte 1.04 - papier carton non complexé) : la réduction des prix plancher à  $0 \in$  /tonne et la prise en compte d'un prix de reprise basé sur le prix REVIPAC révisé selon l'indice « Copacel ».